RÉPONSE DU GRAME À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)

---

1. Références : i) Pièce C-GRAME-0009, page 4
ii) Pièce C-GRAME-0009, page 5
iii) Pièce C-GRAME-0009, page 5
iv) Pièce C-GRAME-0009, page 6
v) R-4018-2017, B-0269, GM-G, Document 5, page 3

i) « Concernant les modalités d'application du PCR, le GRAME est favorable à leur reconduction :

Les principales modalités d'application du PCR sont les suivantes :

[…]

(6) L'utilisation de formulaires de positionnement lorsque jugé utile; »

[soulignement dans l'original]

ii) « Le GRAME est d'avis que le formulaire de positionnement pourrait être utilisé aux fins de préparation des dossiers d'Énergir, sans que celui-ci fasse l'objet d'une divulgation du positionnement global des intervenants […]. »

iii) « Le GRAME est d'avis qu'afin de bien cibler les enjeux et les préoccupations des intervenants, il serait opportun que lors du processus de consultation, les intervenants puissent se positionner non seulement lors de la rencontre, mais également via le formulaire de positionnement, afin notamment que les analystes qui sont les représentants des intervenants reconnus puissent consulter leur organisme respectif. »

iv) « **Par conséquent, le GRAME recommande d'apporter une modification au principe d'utilisation du formulaire de positionnement, à savoir qu'il ne puisse en aucun cas servir à divulguer le positionnement global des intervenants à la Régie et d'autre part, qu'il puisse servir à transmettre à Énergir un positionnement plus ciblé par les intervenants.** »

[caractères gras dans l'original]

v) Énergir présente les composantes du formulaire de positionnement des intervenants et ses modalités d'utilisation.

Demandes :

1.1 Le GRAME convient-il que les modalités actuelles du PRC qu'Énergir propose de reconduire de façon permanente n'empêchent aucunement l'utilisation du formulaire de positionnement des intervenants aux fins de préparation des dossiers d'Énergir (voir référence (v)), sans pour autant que le positionnement global des intervenants fasse l'objet d'une divulgation à la Régie?

Réponse

La compréhension du GRAME était différente, à savoir que le formulaire de positionnement devait faire l'objet d'un consensus préliminaire.

Donc, si Énergir peut utiliser le formulaire de positionnement, sans divulgation, le GRAME est satisfait globalement de la reconduction des modalités actuelles du PRC.

Le GRAME soumet toutefois que ce formulaire n'a pas été utilisé par Énergir à ce jour, alors que l'objectif de ce formulaire est de permettre aux analystes de consulter leur organisme et de préciser son positionnement préliminaire par la suite, le tout sous réserve d'une analyse plus approfondie lors d'un dossier subséquent. Le GRAME est donc surpris qu'il n'ait pas été utilisé par Énergir.

Le GRAME suggère également que le formulaire puisse permettre aux intervenants d'élaborer sommairement leur position et recommandations.

1.2 Le GRAME convient-il que le formulaire de positionnement pourrait être utilisé aux fins de préparation des dossiers d'Énergir sans pour autant empêcher que le positionnement global des intervenants soit divulgué à la Régie, si les intervenants autorisent Énergir à le faire?

Réponse

Dans le cas où Énergir peut utiliser le formulaire de positionnement aux fins de préparation de ses dossiers, le GRAME est satisfait globalement de la reconduction des modalités actuelles du PRC.

Le GRAME ne voit pas d'inconvénient à la divulgation du positionnement global des intervenants à la Régie, en autant que tous les intervenants aient exactement la même position. Dans le cas de positionnements comportant des divergences, mêmes mineures, il faudrait que le positionnement global en fasse mention et que tous les intervenants soient d'accord avec le texte proposé à divulguer à la Régie.